

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 1302

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, que le conseil municipal a adopté, le 26 février 2024, le Règlement numéro 1302 décrétant des dépenses de 4 343 000 \$ et une emprunt de 3 845 000 \$ pour des travaux de réfection de la chaussée du Bras St-Nicolas Phase I et les travaux de réfection de la 3^e Avenue – Phase II.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le Règlement numéro 1302 le 27 mars 2024.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1302 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce 2^e jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre.

L'assistante-greffière,

Jessica Bilodeau, avocate